

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS DE L'ANNEE 2021

Les dates portées sur ce calendrier ont un caractère prévisionnel ce qui implique que d'autres concours peuvent être ouverts en cours d'année et que certains des concours qui y sont mentionnés peuvent être supprimés ou modifiés.

Attention : Les demandes et retraits de dossiers papier doivent être effectués au plus tard huit jours avant la date de clôture des inscriptions (article 5 du décret 2013-593 du 5 juillet 2013).

POUR S'INSCRIRE

- Par Internet : En ligne sur le site Paris.fr :
<https://www.paris.fr/pages/les-concours-de-la-ville-25>
Attention : la création de l'espace candidat ne vaut pas inscription au concours.
- Sur place : Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris
5, boulevard Diderot - PARIS 12^{ème}
Métro Gare de Lyon ou Quai de la Rapée
Retrait et dépôt à l'accueil du site : de 9 h 30 à 16 h 30
sans interruption, du lundi au vendredi.
- Par courrier : Utiliser l'imprimé « Demande de dossier d'inscription » à la fin du calendrier **pour la période en vigueur.**
Joindre, **pour chaque dossier demandé**, une grande enveloppe autocollante de format 32 cm x 22,50 cm, tarif en vigueur au moment de l'inscription, en mentionnant le nom, le prénom et l'adresse du destinataire.

ATTENTION : *Vérifiez que vous vous inscrivez bien à un concours organisé par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris*



Pour les concours organisés par la Mairie de Paris, veuillez contacter le 3975

Vous souhaitez vous présenter à un concours du CASVP

Remplissez-vous les conditions générales pour être fonctionnaire ?

- ✓ Vous êtes français ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne, d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse, de la Principauté de Monaco ou de la Principauté d'Andorre ;
- ✓ Vous avez la jouissance de vos droits civiques ;
- ✓ Vous n'avez pas subi de condamnation figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- ✓ Vous êtes en situation régulière au regard des obligations du service national ;
- ✓ Vous pouvez justifier de l'aptitude physique à occuper l'emploi considéré ;
- ✓ Vous remplissez les conditions légales d'âge pour travailler.

Remplissez-vous les conditions de diplôme pour vous présenter aux concours ?

- **Consulter les conditions précisées pour chaque concours dans le planning par semestre**

- **Suppression de la condition de diplôme (sur justificatifs)**

Aucune condition de diplôme n'est exigée pour les pères et mères qui élèvent ou ont élevé au moins trois enfants, ainsi que pour les sportifs de haut niveau, figurant sur une liste fixée chaque année par le ministre chargé de la jeunesse et des sports. Ces dérogations ne sont pas applicables aux concours « sur titres » (c'est le cas par exemple des professions médicales, des infirmiers, des assistants sociaux....).

- **Équivalence de diplômes :**

Les candidats doivent compléter le formulaire de demande d'équivalence disponible en ligne ou dans les documents associés du concours concerné (décret 2007-196 du 13 février 2007).

- **Diplômes étrangers :**

Pour les attestations de comparabilité : voir avec les centres ENIC-NARIC France, www.ciep.fr

Premier semestre 2021 :

Corps / Grade	Cat.	Nature du recrutement et conditions d'accès	Inscriptions	Épreuves
Cadre de santé paramédical	A	<p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans les corps des filières infirmières, de rééducation, médico-techniques, et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, ayant exercé, dans le secteur public ou privé, une activité professionnelle de même nature ou équivalente à celle des agents appartenant aux corps précités pendant au moins cinq ans à temps plein ou une du</p> <p>Concours interne : ouvert aux candidats titulaires du diplôme de cadre de santé, ou certificat équivalent, relevant des corps des filières Infirmières, de rééducation et médico-techniques, comptant au 1^{er} janvier 2021 au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires détenteurs de l'un des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recruté dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation et médico-technique.</p>		
Secrétaire administratif spécialité animation	B	<p>Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel dans le domaine de l'animation, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p>	28/01 au 05/03	A compter du 06/04/2021

Cadre supérieur de santé paramédical	A	<p align="center">Concours professionnel :</p> <p>Ouvert aux cadres de santé du CASVP comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade, au 31 décembre 2021.</p>	28/01 au 05/03	A compter du 06/04/2021
Secrétaire administratif de classe supérieure	B	<p align="center">Examen professionnel :</p> <p>Réservé aux secrétaires administratifs de classe normale du CASVP justifiant au 31 décembre 2021, ayant au moins atteint le 4e échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>		
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	B	<p align="center">Examen professionnel :</p> <p>Réservé aux secrétaires administratifs de classe supérieure du CASVP justifiant au 31 décembre 2021, d'au moins un an dans le 5e échelon du deuxième grade tout en justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>		
Adjoint administratif principal de 2e classe (C2)	C	<p align="center">Examen professionnel :</p> <p>Réservé aux adjoints administratifs (C1) du CASVP ayant atteint le 4e échelon de leur grade et comptant 3 années de services effectifs dans ce grade au 31 décembre 2021.</p>		
Agent social principal de 2e classe (C2)	C	<p align="center">Examen professionnel :</p> <p>Réservé aux agents sociaux (C1) du CASVP ayant atteint le 4e échelon et comptant au moins 3 ans de service effectifs dans leur grade au 31 décembre 2021</p>		

Second semestre 2021 :

Corps / Grade	Cat.	Nature du recrutement et conditions d'accès	Inscriptions	Épreuves
Infirmier en soins généraux	A	<p>Concours sur titres :</p> <p>Ouvert aux candidats titulaire d'un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et 5 du code de la santé publique, ou d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4311-4 du même code.</p>		
Accompagnant éducatif et social Spécialité vie en structure (anciennement AMP)	C	<p>Concours sur titres :</p> <p>Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social, spécialité accompagnement de la vie en structure collective, ou aux fonctions d'aide médico-psychologique.</p>		
Adjoint administratif principal de 2 nd e classe (C2)	C	<p>Concours externe : Sans condition de diplôme.</p> <p>Concours interne :</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, des autres administrations parisiennes, de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, comptant au moins une année de services civils au 1er janvier 2021.</p>	01/06 au 05/07	A compter du 06/09/2021
Aide-soignant	C	<p>Concours sur titres :</p> <p>Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'état d'aide-soignant ou du CAFAS, Aide-soignant titulaires du diplôme d'accompagnant éducatif et social, et les titulaires du diplôme professionnel d'aide-soignant (DPAS)</p>		
Adjoint technique principal de 2 nd e classe spécialité électricien (C2)	C	<p>Concours externe :</p> <p>Ouvert aux titulaires d'un diplôme de niveau III (anciennement V) de la spécialité ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires, agents publics et agents en fonction dans une ONG, comptant au moins 1 an de services effectifs au 1er janvier 2021.</p>		

<p align="center">Adjoint technique principal de 2nde classe spécialité maçon (C2)</p>	<p align="center">C</p>	<p align="center">Concours externe :</p> <p>Ouvert aux titulaires d'un diplôme de niveau III (anciennement V) de la spécialité ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires, agents publics et agents en fonction dans une ONG, comptant au moins 1 an de services effectifs au 1er janvier 2021.</p>	<p align="center">01/06 au 05/07</p>	<p align="center">A compter du 06/09/2021</p>
<p align="center">Adjoint technique principal de 2nde classe spécialité bâtiment (C2)</p>	<p align="center">C</p>	<p align="center">Concours externe :</p> <p>Ouvert aux titulaires d'un diplôme de niveau III (anciennement V) de la spécialité ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires, agents publics et agents en fonction dans une ONG, comptant au moins 1 an de services effectifs au 1er janvier 2021.</p>		
<p align="center">Adjoint technique principal de 2nde classe spécialité cuisine (C2)</p>	<p align="center">C</p>	<p align="center">Concours externe :</p> <p>Ouvert aux titulaires d'un diplôme de niveau III (anciennement V) de la spécialité ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires, agents publics et agents en fonction dans une ONG, comptant au moins 1 an de services effectifs au 1er janvier 2021.</p>		

